



Collèges des Commissaires et Délégués du Gouvernement près les Universités, les hautes Écoles et les Écoles supérieures des Arts

Concerne : Procédure de contrôle du financement étudiant - Preuves d'activités non-académiques

Approuvé par le Collège des Commissaires et Délégués le 4 juillet 2016

1. Introduction

L'article 5 du décret du 11 avril 2014 prévoit :

« [L'étudiant] apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document ».

Lue comme telle, cette disposition permet uniquement à l'étudiant de déclarer sur l'honneur qu'il est dans l'impossibilité de fournir les documents requis. Elle doit également lui permettre de justifier *in concreto* les activités qui l'ont occupé au cours des années précédentes.

Dans tous les cas, la DSH doit être circonstanciée et précise.

Pour rappel, la Communauté française envisage de mettre en place une base de données commune reprenant les inscriptions antérieures. Dans l'attente de ce système, et en cas de doute sur la sincérité de la déclaration, les Commissaires et Délégués ont toujours la possibilité de se consulter entre eux pour vérifier que l'étudiant n'a pas été inscrit dans un autre établissement précédemment.

Entrée en vigueur : campagne d'inscription pour l'année académique 2016-2017.



2. Objectifs principaux

- Préciser clairement les documents exigibles dans chaque type de situation ;
- Définir les cas dans lesquels une DSH peut être acceptée ;
- Établir avec précision les éléments que celle-ci doit contenir dans chaque cas d'espèce ;
- Lorsqu'une DSH est admise, elle se suffit à elle-même il n'est pas nécessaire d'exiger davantage de justifications de la part de l'étudiant ;
- Un modèle standard de DSH est joint à la présente note et sera communiqué aux EES ;
- Insister avec fermeté sur les sanctions encourues en cas de fausse déclaration.

3. Différents types d'activités à déclarer

3.1. *Activité professionnelle*

- Travail salarié (tout document probant, attestation, fiches de paie,...à défaut modèle d'attestation à faire remplir par l'employeur, dans l'impossibilité DSH).
 - o Remarque : si l'horaire est inférieur à un mi-temps, une DSH est nécessaire pour prouver l'inexistence d'activités académiques.
- Travailleurs indépendants : une DSH complétée par un ou plusieurs documents repris ci-dessous :
 - o Cotisations sociales - INASTI ;
 - o Statuts de la société, le cas échéant ;
 - o Numéro banque Carrefour ;
- Chômage/stage d'attente/demandeurs d'emploi/CPAS-Revenu d'intégration sociale
 - o Document officiel de l'ONEM ou du CPAS ;
 - o Pour les étrangers : attestation émanant d'un organisme public similaire dans le pays d'origine.

3.2. *Problèmes de santé : maladie-invalidité de longue durée, séjour en institution psychiatrique...*

- Attestation émanant de la mutuelle ou certificat médical ;
- Remarques :
 - o Valables rétroactivement ;
 - o Il n'est pas nécessaire de mentionner le type de pathologie : respect de la vie privée.



3.3. Séjours à l'étranger

- Passeport ou visas ;
- En cas de voyage linguistique : attestation de l'organisme organisateur (EF, WEP, etc.) ;
- A défaut, déclaration sur l'honneur.

3.4. Congé parental

- Pour le congé en tant que tel : attestation de la mutuelle ;
- En cas de prolongation volontaire : DSH.

3.5. Autres

- Incarcération/prison :
 - o Attestation de l'administration pénitentiaire ;
 - o *Remarque* : dans des cas exceptionnels, il est possible de faire appel au Commissaire ou Délégué afin qu'il rédige un document attestant que l'étudiant a fourni la PANA pour une période donnée afin de respecter la confidentialité de l'information.
- Bénévolat/ONG/ASBL : attestation ou DSH circonstanciée ;
- Sans papiers : DSH ;
- SDF : en cas de suivi psycho-social → document du CPAS ou de tout autre organisme ou association active dans le domaine de la réinsertion sociale ou DSH



4. Tableau récapitulatif:

Activité non académique	Documents à fournir
Travail salarié	<ul style="list-style-type: none"> - Tout document probant : attestation de l'employeur, fiches de paie... ; - A défaut : modèle d'attestation (Annexe 2) ; - Dans l'impossibilité d'obtenir une attestation et en cas de travail à mi-temps ou moins : DSH circonstanciée (Annexe 1).
Travail indépendant	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur (annexe 1) accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des Entreprises, etc...
Chômage Stage d'attente CPAS	<ul style="list-style-type: none"> - Document probant de l'ONEM ou du CPAS ; - Étudiants étrangers : attestation de l'organisme public national.
Problèmes de santé Maladie-invalidité de longue durée Séjour en institution psychiatrique Etc...	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la mutuelle ; - Certificat médical ; - Veiller au respect de la vie privée.
Congé parental	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la mutuelle ; - En cas de prolongation volontaire : DSH (annexe 1)
Séjour à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> - Passeport ou visa ; - Voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc...) ; - A défaut, DSH.
Incarcération/prison	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'administration pénitentiaire ; - Veiller au respect de la vie privée.
Bénévolat/ONG/ASBL...	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'organisme ; - Ou DSH.
Sans papiers	<ul style="list-style-type: none"> - DSH.
SDF	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de suivi psycho-social, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent ; - Ou DSH.
Année(s) sabbatique(s)	<ul style="list-style-type: none"> - DSH.